## ART. PREMIER $N^{\circ}$ 2

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2009

\_\_\_\_\_

#### APPLICATION DE L'ARTICLE 61-1 DE LA CONSTITUTION - (n° 1898)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 2

présenté par M. Urvoas et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 31 à 33.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions du projet de loi organique précisant la nature et la composition de la formation spéciale de la Cour de cassation rendant un arrêt relatif à une question de constitutionnalité ne sont pas de nature organique mais relèvent de la loi ordinaire.